

Et si on créait un impôt sur le revenu ?

LE MONDE ECONOMIE | 22.10.2012 à 10h18 • Mis à jour le 22.10.2012 à 16h36

Par Thibaut Gajdos, CNRS



Déclaration de revenus 2010 en 2011. | AFP/ETIENNE LAURENT

Qu'est-ce que l'impôt sur le revenu ? La contribution de chacun au bien-être de tous. C'est à la fois la manifestation et la condition de possibilité de la République. Pour remplir ce rôle, il doit être transparent et juste.

Un impôt transparent, c'est un impôt que l'on peut comprendre et anticiper. Or, le système fiscal actuel est d'une telle complexité que le moindre ajustement entraîne des dispositifs extravagants.

Le projet de loi de finances pour 2013 en contient un exemple frappant. Jusqu'à présent, les dividendes et intérêts pouvaient, au choix du contribuable, être soumis à un prélèvement forfaitaire libératoire (PFL), ou au barème de l'impôt sur le revenu. Le gouvernement a supprimé ce dispositif, afin de rapprocher la fiscalité des revenus du travail et du capital.

L'impôt sur les revenus étant payé avec une année de décalage, cette réforme entraîne un report des rentrées fiscales correspondantes. Pour y faire face, un acompte du montant du PFL sera prélevé à la source sur les dividendes et intérêts. Le contribuable devra payer l'année suivante le restant dû au titre de l'impôt sur le revenu si le solde est positif, et percevra le trop-payé dans le cas contraire.

Ce dernier cas de figure est évidemment embarrassant, et le gouvernement a

donc prévu que les foyers ayant un revenu fiscal inférieur à 50 000 euros pourront demander à être dispensés du versement de l'acompte.

TELLEMENT ILLISIBLE

Inversement, les contribuables ayant perçu moins de 2 000 euros d'intérêts pourront demander à être imposés au taux forfaitaire de l'acompte. Le système fiscal existant était déjà tellement illisible que la moitié des contribuables concernés optaient pour le PFL alors que l'imposition au barème leur aurait été plus favorable ! Le dispositif inventé par le gouvernement relève simplement de la pataphysique fiscale. Notre impôt sur le revenu est devenu trop complexe pour pouvoir être réformé.

Un impôt juste, c'est un impôt progressif et universel. Si l'on peut débattre sur le degré de progressivité souhaitable, la condition d'universalité est en revanche univoque et impérative. Il s'agit de ce principe élémentaire : à revenu égal, impôt égal. A cet égard, le projet de loi de finances pour 2013 est décevant.

Certes, l'imposition des revenus du capital a été légèrement rapprochée de celle des revenus du travail. Mais pour des raisons assez confuses, le gouvernement a décidé que certains revenus du capital, dont ceux de l'assurance-vie et des cessions mobilières, continueront de bénéficier de régimes dérogatoires.

De tels privilèges peuvent avoir deux fondements.

Le premier est moral, et repose sur le principe selon lequel tous les individus ne sont pas égaux. Certains, par leur naissance ou la nature de leurs activités, devraient bénéficier d'un traitement particulier.

NUIT DU 4 AOÛT 1789

Ce sont ces privilèges qui ont pourtant disparu dans la nuit du 4 août 1789. L'impôt républicain ne peut pas davantage favoriser "l'entrepreneur" qu'il ne peut privilégier l'instituteur. Les citoyens ne contribuent pas à mesure de ce qu'ils sont ou de ce qu'ils font (car ils sont tous égaux), mais de ce qu'ils ont.

La seconde justification est plus subtile. L'impôt peut servir à orienter l'activité des contribuables. Mais il ne faut jamais perdre de vue que chacune de ces exemptions est une entorse au principe d'égalité.

Le coût en est considérable ; le bénéfice ne doit pas l'être moins. A cette aune, peu d'exemptions paraissent légitimes. Et sûrement pas celles concernant les revenus des cessions mobilières ou de l'assurance-vie.

Un dernier argument est souvent invoqué en faveur des régimes dérogatoires : l'exil fiscal. Mais échapper à l'impôt, c'est ne pas vouloir participer au destin commun. Il serait donc absurde d'en faire une pierre angulaire de l'impôt sur le

revenu. Les Etats-Unis l'ont compris, et ont réglé assez simplement ce problème. Tout citoyen américain est assujéti à l'impôt sur l'ensemble de ses revenus, quel que soit son lieu de résidence. Le seul moyen d'échapper à cet impôt est de renoncer à la citoyenneté américaine, et de payer l'*expatriation tax* (qui est très dissuasive).

Le droit communautaire n'autorise pas une mesure aussi radicale. Mais il existe des marges de manoeuvre appréciables, et rien n'empêche les partenaires européens de faire évoluer la législation. Du reste, la forte croissance des patrimoines en France et la détérioration des comptes publics de nos voisins n'attestent pas d'un exil fiscal de grande ampleur.

Gambetta le réclamait lors d'une réunion électorale le 12 août 1881 : *"Je crois qu'il faudrait (...) se demander une bonne fois et résolument si le moment n'est pas venu de tenter l'essai de l'impôt le plus juste, le plus équitable, le plus moral de tous ; je veux parler de l'impôt sur le revenu, de celui qui a pour but de mesurer la charge de l'impôt sur le revenu, de celui qui a pour but de mesurer la charge de l'impôt à la faculté du contribuable."* Il n'est peut-être pas trop tard.

Thibaut Gajdos, CNRS

Économie